

**ASSEMBLEE GENERALE
DU 21/06/2024**

PROCES-VERBAL

L'Assemblée générale de l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC s'est tenu le 21 juin 2024 à 08h30 à la Saline Royale à Arc et Senans, sous la présidence de Monsieur Philippe Alpy.

Nombre de membres en exercice : 97

Nombre de membres présents ou représentés : 64

Nombre de votants : 64

Vote pour : 64

Vote contre :

Abstention :

Date de convocation : 23 mai 2024

Membres présents :

Président : M. ALPY

Conseil Départemental du Doubs / Jura / Territoire de Belfort : Mme BRAND – Mme CHOUX – M. DALLAVALLE – Mme GUYEN - M. GUYON - M. KRUCIEN – M. MAIRE DU POSET – M. METHOT - M. VIENET – Mme VOIDEY

Conseil Régional : Mme RAPENNE

Communautés d'agglomération, urbaines :

Mme BARTHELET – M. FROEHLI – Mme GAGLIOLO - M. GUY - Mme MABIRE - M. MICHAUD - Mme PRESSE - Mme SAUMIER – M. TIROLE

Communautés de communes : M. ALPY – M. BONNET - M. BRAND - M. CHAUVIN – M. CORBERAND – M. COTE-COLISSON - M. CUCHEROUSET - M. DEQUE (suppléant de M. BOUVERET) - M. FARENC – M. GRESET - M. JOUVIN – M. LAURENT – M. PASSOT

Membres excusés et représentés :

Conseil Départemental du Doubs / Jura / Territoire de Belfort : M. BEAUDREY (pouvoir à Mme GUYEN) – M. BILLOT (pouvoir à M. MAIRE DU POSET) – M. BOUQUET (pouvoir à M. DALLAVALLE) - M. CHALUMEAUX (pouvoir à Mme VOIDEY) – Mme HAHLEN (pouvoir à M. VIENET) – Mme LIME-VIEILLE (pouvoir à M. GUYON) - Mme MAILLARD (pouvoir à M. METHOT) – M. MOLIN (pouvoir à Mme CHOUX) – Mme ROGEBOZ (pouvoir à Mme BRAND) – Mme TISSOT-TRULLARD (pouvoir à M. ALPY)

Conseil Régional : M. HOULLEY (pouvoir à Mme RAPENNE)

Communautés d'agglomération, urbaines : M. ANDRE (pouvoir à Mme SAUMIER) – M. BODIN (pouvoir à Mme PRESSE) - M. BONNEFOND (pouvoir à Mme MABIRE) – M. BOTIN (pouvoir à M. MICHAUD) -M. BOURQUIN (pouvoir à M. FROEHLI) – M. GRASS (pouvoir à M. GUY) - M. LIME (pouvoir à Mme BARTHELET) – M. MORENO (pouvoir à M. PASSOT) – Mme MULOT (pouvoir à Mme GAGLIOLO) – M. TERRASSON (pouvoir à M. TIROLE)

Communautés de communes : M. BOUVERET (suppléé par M. DEQUE) - Mme DUMOULIN (pouvoir à M. BONNET) – M. GARCIA (pouvoir à M. COTE-COLISSON) – Mme GUERIN (pouvoir à M. FARENC) – M. FAIVRE-PIERRET (pouvoir à M. JOUVIN) - M. KURT (pouvoir à M. CUCHEROUSET) – M. LIEVREMONT (pouvoir à M. LAURENT) – Mme RAMBAUD (pouvoir à M. CHAUVIN) – M. RIGAULT (pouvoir à M. GRESET) – Mme ROGNON (pouvoir à M. BRAND)

Assistaient également :

EPF : Charles MOUGEOT - COULON Adeline - BURGHARDT Sylvie - MARQUIS Karine

Services de PMA : REDOUTEY Florent – CLERMIDY Frédérique – BINOUX-REMY

Services de CUGBM : BAUD Christelle – Paierie Départementale : LORENZELLI Guy

Le quorum 64/89 étant atteint, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

M. ALPY, Président, ouvre la séance en remerciant les participants pour leur présence et en indiquant que l'ordre du jour porte sur les points suivants :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance et adoption du compte-rendu de séance précédente
2. Installation nouveaux délégués
3. Election d'un membre au Conseil d'administration
4. Demande d'adhésion
5. Point sur le périmètre de l'EPF
6. Approbation du rapport d'activités 2023 de l'EPF
7. Approbation du rapport d'activités 2023 de l'OFS
8. Modification des statuts et du règlement intérieur de l'EPF
9. Questions diverses

DELIBERATION N°01 – DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE ET ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE (point 1 dans les documents remis aux élus)

Monsieur ALPY ouvre la séance et indique que le quorum est atteint.

Il demande qu'un secrétaire de séance parmi les membres de l'Assemblée générale présents soit élu et demande d'accepter d'aborder les décisions supplémentaires présentées dans le rapport additif.

Il indique que le compte-rendu de la précédente réunion de l'Assemblée générale du 06 décembre 2023 doit être adopté.

DELIBERATION :

L'Assemblée générale décide de désigner Mme Catherine BARTHELET, secrétaire de séance, d'accepter d'aborder les décisions supplémentaires présentées dans le rapport additif, et d'adopter le compte-rendu de la séance précédente, à savoir la réunion de l'Assemblée générale du 06 décembre 2023.

RESULTATS DU SCRUTIN : 64 votants et 64 voix pour.

DELIBERATION N°02 - INSTALLATION DE NOUVEAUX DELEGUES (point 2 dans les documents remis aux élus)

L'article 10 des statuts de l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC prévoit que «chaque EPCI, membre de l'établissement est représenté dans l'assemblée générale par un délégué au moins, puis, en fonction de la population de son ressort territorial, par autant de délégués que de tranches (arrondies à l'entier supérieur) de population de 25 000 habitants au-delà de 25 000 habitants. La Région et les Départements, s'ils sont membres, seront représentés de la façon suivante :

- le Département du Doubs par 22 titulaires et 22 suppléants,
- la Région et les autres Départements, chacun par 3 titulaires et 3 suppléants.

Chaque collectivité membre peut désigner des délégués suppléants dans la limite du nombre de délégués titulaires dont elle dispose. Chaque délégué suppléant dispose d'une voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire qu'il supplée. Chaque assemblée délibérante peut néanmoins procéder à tout moment au remplacement de ses délégués.

Le mandat des délégués et de leurs suppléants au sein de l'établissement suit, quant à sa durée, le sort des organes délibérants qui les ont désignés ». Conformément à l'article R. 324-3 du Code de l'urbanisme, il est rappelé que les membres, titulaires ou suppléants, de l'assemblée générale et du conseil d'administration ne peuvent prendre ou conserver aucun intérêt, occuper aucune fonction dans les entreprises privées traitant avec l'établissement public foncier ou assurer des prestations pour ces entreprises. Ils ne peuvent, en aucun cas, prêter leur concours, à titre onéreux, à l'établissement.

CC du Grand Pontarlier : le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier a désigné ses délégués titulaires et ses suppléants lors de sa séance du 24 octobre 2023 :

- Titulaires : Didier CHAUVIN et Georges COTE-COLISSON
- Suppléants : Patrick GENRE et Yves LOUVRIER

CC Yonne Nord : le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Yonne Nord a désigné son délégué titulaire et son suppléant lors de sa séance du 28 septembre 2023 :

- Titulaire : Thierry SPAHN
- Suppléant : Pierrick BARDEAU

Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais : le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du grand Sénonais a désigné ses délégués titulaires et ses suppléants lors de sa séance du 19 octobre 2023 :

- Titulaires : Marc BOTIN, Michel GRASS et Lionel TERRASSON
- Suppléants : Stéphane PERENNES, Paul-Antoine de CARVILLE et Philippe FONTENEL

CC du Sud Territoire : le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Territoire a désigné son délégué titulaire et son suppléant lors de sa séance du 9 novembre 2023 :

- Titulaire : Sandrine JANIAUD LARCHER
- Suppléant : Christian RAYOT

CC des Monts de Gy : le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Gy a désigné son délégué titulaire et son suppléant lors de sa séance du 13 novembre 2023 :

- Titulaire : Olivier CORBERAND
- Suppléant : Emmanuel BAUDIER

Région Bourgogne Franche-Comté : le Tribunal Administratif de Besançon, par jugement en date du 5 décembre 2023, a annulé la délibération du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté du 23 juillet 2021 relative à la désignation de représentants du Conseil régional au sein d'organismes extérieurs.

De ce fait, le Conseil régional, par délibération en date du 19 janvier 2024, a procédé à la désignation de nouveaux délégués titulaires et suppléants :

- Titulaires : Eric HOULLEY, Christian MOREL et Amandine RAPENNE
- Suppléants : Claire MALLARD, Sylvie NARDIN et Sylvain MATHIEU

Département du Jura : le conseil départemental du Jura a désigné, par délibération en date du 27 mai 2024, un nouveau titulaire et un nouveau suppléant, suite à l'élection en tant que Président du Département du Jura de M. FASSETT Jérôme, qui était élu titulaire à l'Assemblée Générale de l'EPF.

Le conseil départemental a désigné Mme Sandra HAHLEN en tant que titulaire et M. Jérôme FASSENET en tant que suppléant.

CC des Lacs et Montagnes du Haut Doubs : Le conseil communautaire de la Communauté de Communes a désigné, par délibération en date du 11 juin 2024, un nouveau suppléant, en remplacement de M. MARANDIN Gaël.
Le conseil communautaire a donc nommé M. Gérard DEQUE suppléant.

Les nouveaux élus à l'Assemblée générale sont présentés:

- Pour la Communauté de Communes de Grand Pontarlier : Mr Chauvin et Côte-Colisson présents,
- Pour la Communauté de Communes Yonne Nord dont le titulaire élu s'est excusé, Thierry Sphan,
- Pour la Communauté de Communes du Grand Sénonais les élus sont excusés,
- Pour la Communauté de Communes des Monts de Gy Mr Olivier Corberand,
- Pour la Communauté de Communes du Sud Territoire, Mme JANIAUD-LARCHER est également excusée.

M. Alpy présente également les nouveaux délégués, M. Weber et M. Pageot de la Communauté de Communes de Montbozon et du Chanois qui va prochainement adhérer à l'EPF.

Mr Mougeot ajoute que la Communauté de Communes CC Val de Gray vient de demander son adhésion.

DELIBERATION :

L'Assemblée générale décide d'installer ses nouveaux membres.

RESULTATS DU SCRUTIN : 64 votants et 64 voix pour.

DELIBERATION N°03 – ELECTION D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (point 9 dans les documents remis aux élus)

L'article 11 des statuts de l'EPF prévoit que « l'assemblée générale élit en son sein le conseil d'administration par collèges, tels que mentionnés à l'article 13. Une modification dans la représentation d'un collège entraîne le seul renouvellement de ce seul collège au conseil d'administration ».

Les collèges Communautés de Communes, Communautés d'agglomération/CU et Communes ne sont pas concernés par cette élection.

Collège Départements/Région

Suite à la désignation à l'Assemblée Générale d'un nouveau délégué dans le collège Départements/Région remplaçant M. Jérôme FASSENET, qui était titulaire au Conseil d'Administration de l'EPF, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre au Conseil d'Administration pour le collège Départements/Région.

Mme Sandra HAHLEN s'est portée volontaire pour remplacer M. Jérôme FASSENET en tant que titulaire au CA de l'EPF



M. Alpy propose le vote à mains levées et il propose Mme HAHLEN pour être membre du conseil d'administration.

DELIBERATION :

L'Assemblée générale proclame les résultats de l'élection au Conseil d'administration et décide :

- **Collège des Départements/Région (seuls participent au vote les membres de ce collège) :23 votants - unanimité**
- **Conseil département du Jura– titulaire – Mme Sandra HAHLEN.**

RESULTATS DU SCRUTIN : 64 votants et 64 voix pour.

DELIBERATION N°04 – DEMANDE D'ADHESION (point 3-1 dans les documents remis aux élus)

La **Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois** située dans le département de la Haute-Saône (27communes, 6 841 habitants), a demandé son adhésion à l'EPF (selon délibération du 13 décembre 2023). Le Bureau du CRHH a rendu son avis le 25/01/2024.

Les statuts de l'EPF stipulent dans leur article 8 « nouvelles adhésions » que :

« Les EPCI à fiscalité propre, ainsi que les communes appartenant à un EPCI non-membre de l'EPF, les Départements, la Région de Bourgogne-Franche-Comté peuvent demander leur adhésion à l'établissement public après sa constitution. La demande d'adhésion est soumise à l'Assemblée générale de l'EPF qui décide à la majorité des 2/3 de ses membres présents ou représentés de la suite à donner à cette demande ».

DELIBERATION :

L'Assemblée générale décide de donner un avis favorable à la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois.

RESULTATS DU SCRUTIN : 64 votants et 64 voix pour.

DELIBERATION N°05 – DEMANDE D'ADHESION (en cours) (point 3-2 dans les documents remis aux élus)

La **Communauté de Communes du Val de Gray** située dans le département de la Haute-Saône (48 communes, 21 040 habitants) a demandé son adhésion à l'EPF (sous réserve de la délibération à intervenir). Le Bureau du CRHH rendra, le cas échéant, son avis.

Les statuts de l'EPF stipulent dans leur article 8 « nouvelles adhésions » que :

« Les EPCI à fiscalité propre, ainsi que les communes appartenant à un EPCI non-membre de l'EPF, les Départements, la Région de Bourgogne-Franche-Comté peuvent demander leur adhésion à l'établissement public après sa constitution. La demande d'adhésion est soumise à l'Assemblée générale de l'EPF qui décide à la majorité des 2/3 de ses membres présents ou représentés de la suite à donner à cette demande ».

DELIBERATION :

L'Assemblée générale décide de donner un avis favorable à la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Val de Gray.

RESULTATS DU SCRUTIN : 64 votants et 64 voix pour.

DELIBERATION N°06 – POINT SUR LE PERIMETRE DE L'EPF (point 4 dans les documents remis aux élus)

A sa création avec l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, l'EPF couvrait une population de 303 000 habitants sur 88 communes. Le périmètre d'intervention de l'EPF s'est depuis considérablement élargi.

L'EPF est aujourd'hui constitué de :

- Grand Besançon Métropole (202 447 hbts, 68 communes)
- PMA, (142 396 hbts, 73 communes)
- ECLA, (35 853 hbts, 32 communes)
- CC des Deux Vallées Vertes (16 021 hbts, 54 communes)
- CC Doubs Baumoises (16 465 hbts, 58 communes)
- CC du Plateau de Frasne et du Val de Drugeon (6 404 hbts, 10 communes)
- CC des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs (16 937 hbts, 32 communes)
- CC Loue Lison (25 907 hbts, 72 communes)
- CC de Montbenoit (8 352 hbts, 16 communes)
- CC du Pays de Maiche (18 987 hbts, 42 communes)
- CC du Pays de Sancey-Belleherbe (5 623 hbts, 27 communes)
- CC du Val de Morteau (21 698 hbts, 8 communes)
- CC Haut Jura Arcade Communauté (9 488 habitants, 4 communes)
- CC de Puisaye-Forterre (34 367 habitants, 57 communes)
- CU Le Creusot Montceau-les-Mines (92 202 habitants, 34 communes)
- CC Altitude 800 (6 954 habitants, 9 communes)
- CC Pays de Lure (19 542 habitants, 23 communes)
- CC des Vosges du Sud (15 463 habitants, 22 communes)
- CA de l'Auxerrois (69 851 habitants, 29 communes)
- CC Jura-Nord (11 976 habitants, 32 communes)
- CC La Grandvillière (5 570 habitants, 8 communes)
- CC Haut-Jura Saint-Claude (20 220 habitants, 22 communes)
- CC Avallon, Vézelay, Morvan (18 997 habitants, 48 communes)
- CC La Plaine Dijonnaise (22 508 habitants, 22 communes)
- la Commune d'Auxonne (7 695 habitants)
- CC des Portes du Haut Doubs (27 418 habitants, 47 communes)
- CC du Plateau du Russey (7 160 habitants, 17 communes)

- CC Rahin et Chérimont (11 930 habitants, 9 communes)
- Terre d'Emeraude Communauté (25 247 habitants, 92 communes)
- CC Bazois Loire Morvan (15 393 habitants, 46 communes)
- CC du Clunisois (14 505 habitants, 41 communes)
- Département du Doubs
- Département du Jura
- Département du Territoire de Belfort
- Région Bourgogne Franche-Comté
- CC Amognes Cœur du Nivernais (8 717 habitants, 28 communes)
- CC Brionnais Sud Bourgogne (15 332 habitants, 29 communes) - **arrêté du 16/12/22**
- CC Sud Côte Chalonnaise (11 829 habitants, 36 communes) - **arrêté du 20/07/23**
- CC Grand Autunois Morvan (36 807 habitants, 55 communes) - **arrêté du 20/07/23**
- CC de l'Agglomération Migennoise (14 879 habitants, 8 communes,) - **arrêté du 29/09/23**
- CC Terre de Bresse (22 998 habitants, 25 communes) - **arrêté du 29/09/23**
- CC Grand Pontarlier (29 487 habitants, 10 communes) – **arrêté 21/12/2023**
- CA Grand Senonais (60 836 habitants, 27 communes) – **arrêté 21/12/2023**
- CC Yonne Nord (24 800 habitants, 23 communes) – **arrêté du 21/12/2023**
- CC Sud Territoire (23 968 habitants, 27 communes) - **arrêté du 21/12/2023**
- CC Monts de GY (6 288 habitants, 25 communes) - **arrêté du 23/02/2024**
- **CC du Pays de Montbozon et du Chanois (6 841 habitants, 27 communes) – en cours d'adhésion**

Après l'adhésion de la **CC du Pays de Montbozon et du Chanois**, la population couverte par l'EPF sera de 1 216 358 habitants, 1 375 communes, 6 Communautés d'agglomérations ou urbaines, 36 Communautés de communes et 1 commune.

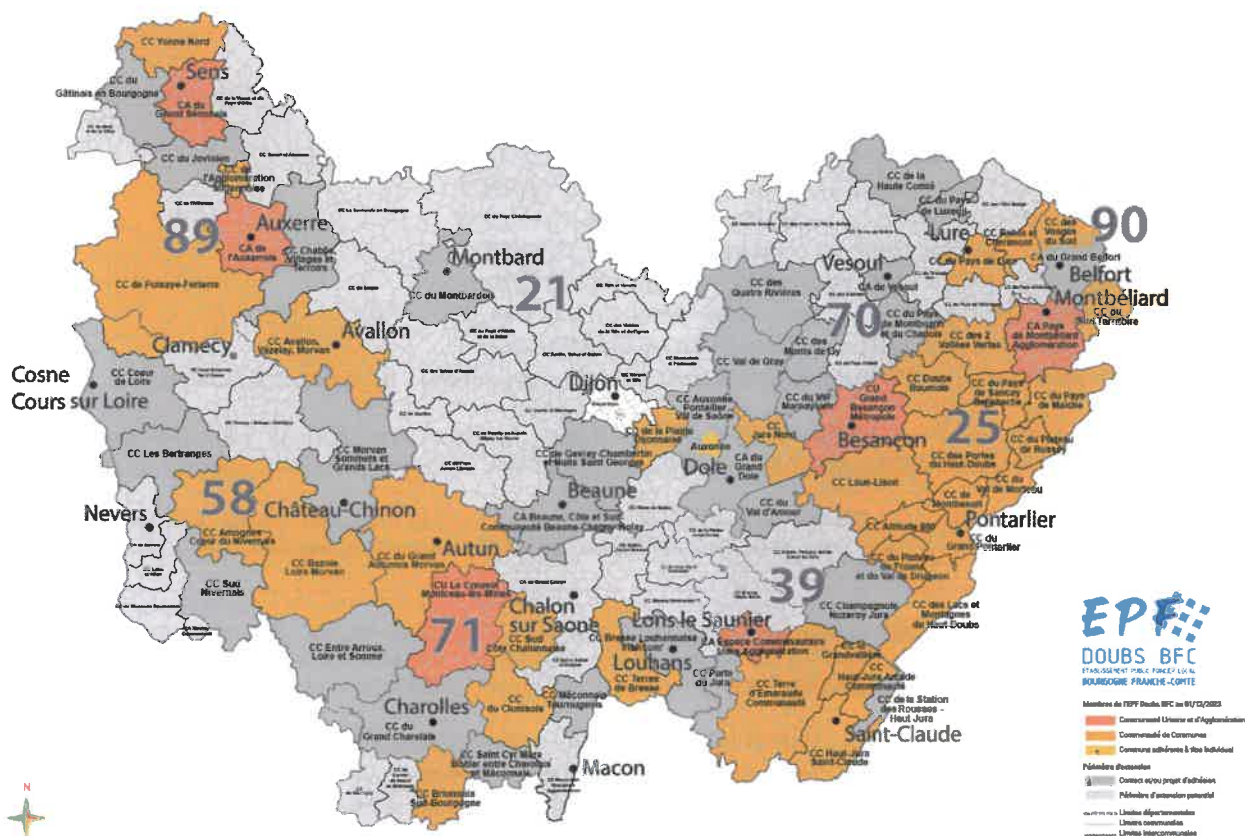
Dans l'hypothèse d'une adhésion de la CC du Val de Gray (48 communes, 21 040 habitants), la population couverte par l'EPF serait de 1 237 398 habitants, 1 423 communes, 6 Communautés d'agglomérations ou urbaines, 37 Communautés de communes et 1 commune.

L'EPF poursuit ses contacts avec les communautés de communes avec l'objectif de couvrir l'ensemble du territoire du Doubs et, depuis la modification de ses statuts, les EPCI volontaires des autres départements de la région. Pour rappel, des présentations de l'EPF ont été réalisées auprès des EPCI, collectivités ou partenaires suivants :

- pour le Doubs, CC Canton de Quingey, Dessoubre-Barbèche, du Larmont (Grand Pontarlier), Mont d'Or deux Lacs, Pays de Pont-de-Roide, Plateau du Russey, commune de Morteau, Communauté de communes du Val de Morteau, Mont d'Or Deux Lacs, Pays de Maîche, Altitude 800, Plateau du Russey, Portes du Haut-Doubs, Grand Pontarlier
- pour le Jura, ECLA, CC Grandvillière, Pays de Salins les Bains, Station des Rousses, Arbois Vignes Villages, Comté de Grimont, Haut-Jura Arcade, Haut-Jura Saint-Claude, Jura Sud, Portes Haut-Jura, Jura Nord, Grandvillière, Pays des Lacs, Région d'Orgelet, Val d'Amour, Jura Sud, Commune d'Arinthod (Communauté de Communes de la Petite Montagne), Porte du Jura, La CA du Grand Dole, et auprès de la Chambre d'agriculture du Jura, la DDT du Jura, la SOCAD Jura Habitat, le PNR du haut-Jura, Champagnole Nozeroy Jura,
- pour la Haute-Saône, CC du Pays de Luxeuil, du Pays de Lure, des Quatre Rivières, Haute-Comté, Rahin et Chérimont, , Monts de GY, Conférence des exécutifs de Haute-Saône, CA de Vesoul, CC du Pays de Montbozon Chanois, Val Marnaysien, Pays de Montbozon et du Chanois, Monts de Gy, **Val de Gray, 4 Rivières, Pays de Luxeuil**
- pour le territoire de Belfort, CC la Haute Savoureuse puis CC des Vosges du Sud, Sud territoire, Communes de Danjoutin et Belfort, Conférence des exécutifs du Territoire de Belfort, Commune de Delle, Association des Maires 90, Le Département du Territoire de Belfort, Sud Territoire
- pour la Saône-et-Loire, la commune de Tournus, lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « centres-bourgs », la Communauté urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines, les communautés de communes St Cyr-Mère-Boitier-Entre-Charolais-et-Maconnais, Clunisois, l'Agence d'urbanisme Sud Bourgogne, la CC Mâconnais et Tournugeois, la CC Saint-Cyr-Mère-Boitier-Entre-Charolais-Et-Maconnais, CC Sud-Cote-Chalonnaise, CC du Clunisois, CC Bresse Iouhannaise, CC Le Grand Charolais, CC Brionnais Sud Bourgogne, CC Sud côte chalonnaise, CC Terre de Bresse, CC Grand Autunois Morvan, **Communauté de Communes Entre Arroux, Loire et Somme**
- pour l'Yonne, commune d'Avallon, Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, Communauté d'agglomération du Grand Sénonais, Communautés de communes Chablis Villages & Terroirs, Puyaie-Forterre, Yonne Nord, CC Avalon-Vézelay-Morvan ainsi que Yonne Développement et Yonne Equipement et lors de la réunion du club des ComCom (14 EPCI présents) organisée par le Préfet de l'Yonne, Cc du jovinien, CC Yonne Nord, CC Gatinais Bourgogne, CC Agglomération Migennoise, Grand Senonais
- pour la Nièvre, le Département, Pays Nivernais-Morvan, CC Loire Vignoble Nohain, CC Sud Nivernais, Bazois-Loire-Morvan, Les Bertranges, Cœur de Loire, Morvan Sommets Grands Lacs, Amognes Cœur Nivernais,
- pour la Côte d'Or, la commune d'Auxonne, le pays Seine & Tilles en Bourgogne, la CC de la Plaine Dijonnaise, CCI21, CA Beaune-côté-sud, Montbardois, Gevrey-Chambertin Nuits Saint Georges, **Rives de Saône**
- le Comité de l'Administration Régionale (CAR) de Franche-Comté, de Bourgogne-Franche-Comté,
- le SGAR de Franche-Comté, de Bourgogne-Franche-Comté, les 8 DDT de BFC, le CRHH,
- les services de la Région Franche-Comté, de Bourgogne-Franche-Comté.

- La Banque des Territoires (CDC),
- L'Agence Economique Régionale de BFC
- Action Logement.

A signaler également, la poursuite des contacts avec l'EPFL de la Côte d'Or dans le cadre de sollicitations sur les départements bourguignons.



Mr Alpy explique que les EPF sont pressés par l'Etat, qui souhaite que les EPFL accroissent leurs demandes de nouvelles adhésions or le prélèvement de la TSE fait débat au sein des communes, dans un contexte où le pouvoir d'achat est tendu. Il ajoute qu'il n'appartient pas au Président ou Directeur de pousser les Communautés de communes à adhérer. Certains bourg-centre aspirent à adhérer mais les Communautés de communes n'y sont pas favorables.

Mr Alpy indique avoir rencontré Mme Borne afin d'échanger sur la possibilité de permettre aux communes d'adhérer de manière isolée ; la loi logement étant à l'abandon, elle n'y était pas opposée. La précarité par rapport à l'action sur le logement, la réindustrialisation, est au centre du débat aujourd'hui.

L'association des EPFL a fait son travail d'information afin d'éviter d'utiliser la TSE pour alimenter d'autres fonds. Le périmètre de l'EPF a fortement augmenté en trois ans, en 12 mois, il a même augmenté de 25 %.

DELIBERATION :

L'Assemblée générale prend connaissance du périmètre d'intervention de l'EPF

RESULTATS DU SCRUTIN : 64 votants et 64 voix pour.

DELIBERATION N°07- APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE L'EPF (point 5 dans les documents remis aux élus)

L'Assemblée générale est invitée à adopter le rapport d'activités de l'EPF de l'année 2023.

DELIBERATION :

L'Assemblée générale décide d'adopter le rapport d'activités 2023 de l'EPF.

RESULTATS DU SCRUTIN : 64 votants et 64 voix pour.

DELIBERATION N°08– APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE L'OFS (point 6 dans les documents remis aux élus)

L'Assemblée générale est invitée à adopter le rapport d'activités de l'OFS de l'année 2023.

DELIBERATION :

L'Assemblée générale décide d'adopter le rapport d'activités 2023 de l'OFS.

RESULTATS DU SCRUTIN : 64 votants et 64 voix pour.

DELIBERATION N°09– MODIFICATION DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'EPF (point 7 dans les documents remis aux élus)

A la demande de plusieurs élus qui sollicitent la possibilité de participer aux séances de l'EPF en visio, le Président de l'EPF a demandé qu'il soit procédé à la modification des statuts et du règlement de l'EPF pour permettre la tenue des Assemblées générale et des Conseils d'administration en présentiel, en visio ou les deux (présentiel et visio).

Aussi, le projet a été présenté au Conseil d'administration du 10 avril dernier ; les documents modifiés et annexés à cette délibération, comprennent les ajouts en couleur et les retraits en "barré".

M. Alpy indique la possibilité de faire les prochaines Assemblées générale et Conseil d'Administration en visioconférence car il devient de plus en plus compliqué de mobiliser en présentiel. Cela sera plus confortable pour les élus éloignés.

Mr Mougeot explique que des précisions relatives à l'assurance des biens en portage ont été insérées dans le règlement du fait du contexte national défavorable. L'EPF a remis cette année en concurrence son contrat d'assurance « dommage aux biens ». Une seule compagnie a postulé. L'EPF est donc désormais assuré par une société belge avec une prime en forte augmentation mais avec des franchises et des conditions financières défavorables. M. Mougeot indique que l'EPF s'en sort malgré l'augmentation de la franchise passant de 1 500 € à 50 000€. Les biens en portage sont couverts pour les dommages aux personnes (responsabilité civile DAB), motif important qui justifie une assurance plutôt qu'une « auto-assurance » ; il est prévu de remettre en concurrence d'ici 2 ans dès que la situation nationale en matière d'assurance redeviendra favorable.

M. Alpy ajoute qu'un grand nombre de collectivités sont en difficultés pour assurer leur patrimoine plutôt défraîchi.

Mr Mougeot indique qu'une démarche d'élus au niveau national est en cours ; il précise que le système actuel ne lui semble plus adapté ; une directive nationale devrait, selon lui, être prise, notamment pour ne plus permettre aux assureurs de résilier de manière unilatérale quitte à ajuster (à la hausse si besoin et selon la sinistralité observée) les primes en cours de contrat.

Mr Bonnet demande s'il y a la possibilité pour la collectivité de s'assurer elle-même ?

Mr Mougeot indique, qu'en effet, cette option est possible mais la collectivité s'expose à des risques élevés en cas de dommages importants autour du bien sinistrée. D'où l'intérêt de mutualiser les risques, principe même de l'assurance.

DELIBERATION :

L'Assemblée générale décide d'approuver la nouvelle version des statuts et règlement intérieur de l'EPF.

RESULTATS DU SCRUTIN : 64 votants et 64 voix pour.

QUESTIONS DIVERSES (point 8 dans les documents remis aux élus)

M. MOUGEOT informe que la prochaine Assemblée Générale et le prochain Conseil d'administration auront lieu le 04 décembre 2024 à 16 H 00 à l'Hôtel du Département du Doubs.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance.

Le Président,

Philippe ALPY

La secrétaire de séance

Catherine BARTHELET

